



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONLET  
DU 11 JUILLET 2025**

*Convocation du 7 juillet 2025 par M. Philippe RITTER, maire*

***Etaient présents :*** Mmes et MM. Liliane CESANO, Roland MEYSSONNIER, Geneviève MONATTE-ALONZI, Brigitte PERRIN, Daniel PICOT, Philippe RITTER, Jean-Yves ROUX, Raphaël SABY et Christine VALENTIN

***Etait excusé :*** M. Laurent GARNIER

***Secrétaire de séance :*** Mme Liliane CESANO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

***Nombre de conseillers en exercice :*** 10

***Suffrages exprimés :*** 7

***Nombre de conseillers présents :*** 9

***POUR :*** 7

***Nombre de conseillers votants :*** 9

***CONTRE :*** 0

***Nombre de pouvoirs :*** 0

***ABSTENTION :*** 2

**DELIBERATION 2025-26 – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE GESTION DES TOILETTES SAISONNIERES DE LA GARE DE MONLET**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences générales du conseil municipal pour régler les affaires de la commune dans l'intérêt public local ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la fréquentation touristique liée à l'activité vélorail de l'association AGRIVAP, des toilettes sont nécessaires à proximité de la gare de Monlet, point d'arrivée et de départ du parcours.

Afin de répondre à ce besoin dans des conditions optimales, et dans l'attente de la réalisation d'un aménagement pérenne sur le site de la gare de Monlet, il convient de trouver une solution transitoire par la mise en place de toilettes saisonnières.

Dans ce cadre, la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) et la commune de Monlet souhaitent formaliser leur collaboration par une convention fixant les engagements de chaque partie.

La convention prévoit notamment :

- que la CAPEV prend en charge la location, la livraison, l'installation et l'enlèvement des toilettes saisonnières ;
- que la commune de Monlet assure l'entretien quotidien des sanitaires, ainsi que l'achat des consommables (papier, savon, etc.) pendant toute la durée de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay relative à la gestion des toilettes saisonnières de la gare de Monlet ;
- autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à Monlet, le 11 juillet 2025

la Secrétaire de séance,



Liliane CESANO

le Maire,



Philippe RITTER